



Règlement « SALLE DES ASSOCIATIONS »

Le demandeur s'engage à respecter le règlement ainsi établi :

interdiction de :

- fumer dans les locaux
- s'asseoir sur les radiateurs
- grimper sur le décroché du mur au fond de la salle
- accrocher des guirlandes ou autres objets sur les murs et plafonds

Cesser toute activité à partir de 1 h du matin et respecter l'interdiction de "camper" dans la salle, les locaux n'étant pas affectés à cet usage

Prendre toutes les précautions utiles contre les bruits pouvant provoquer une gêne pour le voisinage (voiture, musique...)

Jeux de ballons strictement INTERDITS dans la cour

Ne pas déposer de verres dans les poubelles extérieures réservées aux ordures ménagères : utiliser le bac à verres situé rue des Fresches (1^{ère} route à gauche après la mairie)

Signaler toutes éventuelles dégradations qui pourraient survenir et régler les réparations nécessaires

Effectuer le nettoyage des tables avant de les empiler, le rangement et le nettoyage de la salle et des annexes. Pour cela, vous disposez d'un chariot de lavage et de balais à prendre dans le local rangement (en cas de nettoyage insuffisant, les heures de ménage nécessaires seront facturées 15 € de l'heure)

Couper le chauffage et éteindre toutes les lumières avant de quitter la salle

Maintenir l'accès aux issues de secours parfaitement libre et en cas d'évacuation les personnes valides s'engagent à prendre en charge les personnes à mobilité réduite

Limiter le stationnement des véhicules dans la cour uniquement pour le déchargement et le chargement de matériel pour des raisons de sécurité (en cas d'intervention des services d'urgence)

Rendre les clefs le jour de l'état des lieux